République Française - Département de l'Ain

Canton de PONT-DE-VEYLE

Commune de
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Nombre de Conseillers présents : 8
Date de la Convocation : 13/07/17
Date d'affichage : 13/07/17

Compte rendu sommaire du Conseil Municipal
Séance du 20 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAY Christian, Maire.

Étaient présents aux côtés de Monsieur LAY Christian : Mmes TROUWAERT Claudine, PONCET Ghislaine, GUENOT-QUERMEL Véronique, LANTELME Laure, et Mrs PONCET Alain, HYVERNAT Georges-Laurent et MANIGAND Frédéric.

Etaient excusés ; Mmes BOURDIN Mireille ayant donné pouvoir à Mme TROUWAERT Claudine et ETOURNAY-BOULARD Anne-Marie et Mrs GONNARD Pierre, BOYER Dominique et JAUSSAUD Florimond.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme TROUWAERT Claudine a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 01/06/2017
- Compte rendu des réunions : Communauté de Communes,
  Syndicats locaux,
  Commissions Communales
- Sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'assainissement le long de la route départementale n°66 – Retirée de l'ordre du jour
- Choix des luminaires pour la route départementale n°66
- Plan de désherbage ; investissement matériel et sollicitation d'aides
- Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)
- Convention de mise à disposition des personnels et des locaux communaux à la Communauté de Communes pour les temps d'activités périscolaires pour la rentrée 2017-2018
- FSL – Fonds de Solidarité pour le Logement

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- Réunion d'information organisée par l'association UNI'CITE concernant une mutuelle communale proposée aux habitants de la commune
- Bilan de l'ouverture estivale du « Petit Saint-Denis »
- Questions diverses

* Compte-rendu du Conseil Municipal du 1er juin 2017

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 1er juin 2017 ; aucune observation n'étant faite, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

* Compte-rendu de réunions

Communauté de Communes :

Conseil Communautaire de la Communauté de Commune de la Veyle : M. Christian LAY vice-président à la Communauté de Communes, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au Conseil Communautaire qui a eu lieu le 26 juin 2017 à Vonnas et dont l'ordre du jour était le suivant ;

Aménagement du territoire et développement économique ; engagement de la communauté de communes à déclasser 13 hectares de zones urbanisables en zones agricoles ou naturelle et taxe d'aménagement pour les zones d'activités sur la commune de Crottet.

Eau et environnement ; convention de groupement de commande pour l'étude environnemental VIA SAONA.

Equipements communautaires ; adhésion au groupement de commande du DIEA pour la fourniture d'électricité au gymnase de Vonnas.

Jeunesse ; reversement du fond d'amorçage des rythmes scolaires par les communes à la Communauté de Commune de la Veyle.

Petite enfance ; modification des règlements de fonctionnement du multi-accueil, de la micro-crèche et des deux relais assistantes maternelles et réactualisation des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Ain pour le multi-accueil, la micro-crèche et les deux relais assistantes maternelles.

Tourisme ; ajout de tarifs à la base de loisirs et modification des conditions de vente des séjours du camping.

Finances ; décision budgétaire modificative afin d'alimenter le compte pour l'acquisition des terrains.

Ressources humaines ; conventions pour les emplois aidés, recrutement de vacataires et mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Conseil Communautaire de la Communauté de Commune de la Veyle : M. Christian LAY vice-président à la Communauté de Communes, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au Conseil Communautaire qui a eu lieu le 17 juillet 2017 à Bey et dont l'ordre du jour était le suivant ;

Aménagement du territoire et développement économique ; approbation de l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité des PLU(s) de Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Cyr-sur-Menthon et Bagé-la-Ville, retrait de la délibération approuvant l'élaboration du PLU de la Commune de Biziat et reversement de la taxe d'aménagement sur Saint-Jean-sur-Veyle pour la zone du Champ du Chêne.

Eau et environnement ; intégration des six communes de l'ex-territoire de la Communauté de Communes des Bords de Veyle au SMIDOM de Thoissey.

Jeunesse ; convention pour la mise à disponibilité de locaux communautaires au profit du Réseau d'Aide Scolaire des Elèves en Difficulté (RASED) avec la Commune de Saint-Jean-sur-Veyle et convention de mise à disposition avec les communes pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Attribution d'une subvention à l'association Cantonaide.

Ressources humaines ; rapport de titularisation des différents agents.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Commissions communautaires :

Commission Eau & Environnement : M. Georges Laurent HYVERNAT, membre de la Commission Communautaire Eau et Environnement, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la commission qui a eu lieu le 19 juin 2017 dont l'ordre du jour appelait les points suivants :

- SPANC ; bilan de la 1ère et 2ème campagne de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif,
- La possibilité d'une 3ème campagne est en discussion.

Commission Petite Enfance et Personnes âgées : Mme Claudine TROUWAERT, membre de la Commission Communautaire Petite Enfance et Personnes Agées, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la commission qui a eu lieu le 26 juin 2017 à Chaveyriat dont l'ordre du jour appelait les points suivants :

- Visite du multi-accueil de Chaveyriat,
- Comparaison des loyers des différentes structures d'accueil et discussion pour une éventuelle prise en charge communautaire,
- Projet HAISSOR sur Laiz ; en fonctionnement depuis fin juin avec 4 logements occupés sur 6.

Commission Tourisme : M. Frédéric MANIGNAD, membre de la Commission Communautaire Tourisme, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la commission qui a eu lieu le 30 juin 2017 à Pont-de-Veyle dont l'ordre du jour appelait les points suivants :

- Ouverture du bureau touristique à Vonnas,
- Taxe de Séjour ; adoptée en Conseil Communautaire.

Commission Sociale : Mme Ghislaine PONCET membre de la Commission Communautaire Sociale, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la commission qui a eu lieu le 13 juin 2017 à Pont-de-Veyle dont l'ordre du jour appelait les points suivants :

- Présentation des actions de Cantonaide, de la Croix-Rouge et d'Emmaüs,
- Visite de la maison des services de Pont-de-Veyle,
- Convention avec la CARSAT pour l'accueil des personnes et la préparation de leur dossier retraite,
- Maison de santé à Grièges ; travaux toujours en cours.

Commission Jeunesse : M. Christian LAY, responsable animateur de la Commission Communautaire Jeunesse, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la dernière commission dont l'ordre du jour appelait les points suivants :

- Poursuite du travail sur l'harmonisation des tarifs des centres de loisirs.

Syndicat locaux :

Syndicat des rivières des territoires de Chalaronne : M. Georges-Laurent HYVERNAT, Conseiller Municipal, délégué au Syndicat des rivières des territoires de Chalaronne expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au dernier Comité syndical qui a eu lieu le 5 juillet 2017 à Sandrans dont l'ordre du jour appelait les points suivants :

- Programme entretien des berges,
- Lutte contre les espèces invasives,
- Travaux sur l'Avanon,
- Panneaux pédagogique sur la chalaronne.

Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères : M. Alain PONCET, 1er adjoint Conseiller Municipal, délégué au SMIDOM expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au dernier Comité Syndical qui s'est déroulé le 23 juin 2017 et dont l'ordre du jour appelait les points suivants :

- Création de deux emplois pour un poste administratif et technique,
- Modification des statuts du Sytraival,
- Point sur l'activité des trois déchetteries.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Syndicat Intercommunal d'Energie et Communication de l'Ain (SIEA) : M. Le Maire délégué au Syndicat Intercommunal d'Energie et Communication de l'Ain informe le Conseil Municipal de l'élection du nouveau président du SIEA, M Walter MARTIN.

Commissions communales :

Commission Voirie – Chemins – Assainissement :

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a délibéré en juin dernier pour le choix de l'entreprise devant réaliser les travaux de voirie pour l'année 2017 ; à ce titre l'entreprise ROGER MARTIN a été retenue.

Monsieur Georges-Laurent HYVERNAT, chargé du suivi de ces travaux, explique au Conseil Municipal que certaines voies ont été omises lors de la demande de prix et qu'un devis actualisé a été demandé à l'entreprise ROGER MARTIN afin de prendre en compte cette omission ; l'offre actualisée est de 14 274,00 €TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ Accepte la proposition actualisée de l'entreprise ROGER MARTIN pour l'entretien, le reprofilage et la rénovation des chaussées pour l'année 2017 d'un montant de 14 274,00 €TTC,

➢ Donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Conseil d'école du 10 mars 2016 : présentation des différents points abordés lors du dernier Conseil d'Ecole ;

- Enumération de l'organisation à l'école, préparation de la fête de l'école et travail sur le futur projet d'école,
- Point sur la communication entre l'école et le portillon d'entrée.

* Travaux d'aménagement de la route départementale n°66 et convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que pour assurer le suivi du chantier RD66, une rencontre a eu lieu avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain qui propose les conventions de maitrise d'œuvre ci-après ;

- Convention n°2017-112-VOI – Mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurité route de Pont-de-Veyle pour un montant de 4 500 €,
- Convention n°2017-113-VOI – Mission de maitrise d'œuvre pour la sécurisation de l'entrée Nord pour un montant de 4 500 €,
- Convention n°2017-113-VOI – Mission de maitrise d'œuvre pour la reprise de l'assainissement au niveau de l'entrée Nord pour un montant de 4 950 €,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➢ Approuve les modalités des trois conventions de maitrise d'œuvre par l'Agence Départementale d'Ingénierie pour le suivi du chantier RD66 et ce pour un montant total de 13 950 €,

➢ Autorise M. Le Maire à signer les trois conventions ainsi que tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération,

➢ Donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

* Choix des luminaires pour la route départementale n°66

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de différents modèles de lanternes et de leur prix pour l'aménagement de l'éclairage public le long de la route départementale n°66 par l'entreprise BABOLAT ELECTRICTE.
Le modèle de chez RAGNI, déjà installé antérieurement allée de la ronde, en version LED à environ 346,00 euros unitaire est retenu.

* Plan de désherbage ; investissement matériel et sollicitation d'aides

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée avec le Syndicat Mixte Veyle Vivante pour la réalisation du plan de désherbage communal et prévoyant une assistance technique et administrative pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries.

Pour ce faire, il expose au Conseil Municipal que l'acquisition de matériel de désherbage alternatif est nécessaire et que des devis seront demandés ; il précise que cette acquisition peut faire l'objet d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- De confirmer l'opération d'acquisition de matériel de désherbage alternatif,
- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau pour l'acquisition de ce matériel,
- De donner tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

* Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU l'avis du Comité Technique,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Tous	Tous
Administrative	Tous	Tous
Animation	Tous	Tous
ATSEM	Tous	Tous

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 juillet 2017.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

* Convention de mise à disposition des personnels et des locaux communaux à la Communauté de Communes pour les temps d'activités périscolaires pour la rentrée 2017-2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-1,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires modifiant le Code l'éducation,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2013 portant modification des compétences de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE pour insérer, notamment, la compétence pour la mise en place et l'organisation des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires de 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE et indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences optionnelles de la nouvelle communauté de communes de la VEYLE comprenant notamment la jeunesse,

Considérant que pour la mise en place de ces temps d'activités périscolaires sur le territoire intercommunal, les Communes membres ont transféré une partie de leur service périscolaire à la Communauté de communes ; mais qu'en application de l'article L5211-4-1, dans un intérêt de bonne organisation du service, une partie des services des Communes membres est mise à la disposition de la Communauté de communes ;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition sont fixées par convention dans laquelle il est notamment prévu que des agents de la Commune ainsi que du matériel et des locaux nécessaires seraient mis à disposition pour l'organisation et la tenue des temps d'accueil périscolaires dès la rentrée 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➢ **APPROUVE** cette mise à disposition pour l'organisation des temps d'activités périscolaires, issue de la réforme des rythmes scolaires ;

➢ **AUTORISE** le Maire à signer la convention précisant les modalités d'organisation de cette mise à disposition ;

➢ **AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération.

* Participation au FSL (Fond Solidarité Logement)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de reconduction de la participation au Fond Solidarité Logement de la commune au Conseil Général pour l'année 2017 et ce à savoir 0,30 € par habitant. Il précise que la population légale de Cruzilles-Lès-Mépillat au 1er janvier 2017 est de 854 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➢ **Décide** de reconduire la participation de la commune au FSL et ce à hauteur de 0,30 € par habitant pour l'année 2017,

➢ **Donne** tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

* Réunion d'information organisée par l'association UNI'CITE concernant une mutuelle communale proposée aux habitants de la commune

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier reçu de la commune de Garnerans concernant le bénéfice d'une mutuelle communale à ses habitants : cela permet de faire bénéficier aux habitants qui le souhaitent d'une mutuelle à un tarif compétitif car négocié au niveau national.
Le Conseil Municipal n'émettant aucune opposition, propose de mettre une salle communale à disposition pour une éventuelle réunion d'information si l'idée intéressait nos administrés.

* Bilan du « Petit Saint-Denis »

Le « Petit Saint-Denis » a rouvert ses portes du 7 au 13 juillet 2017 et comme à l'accoutumé, la bonne humeur était au rendez-vous grâce aux animations proposées qui ont été une belle réussite ; encore un grand merci à l'ensemble des bénévoles.

La date prévisionnelle du prochain Conseil Municipal est fixée au 21 septembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Cruzilles-Lès-Mépillat,
Le 20 juillet 2017

Le Maire,
Christian LAY

MAIRIE DE CRUZILLES-LES-MEPILLAT ☆ AIN ☆

PONCET Alain | HYVERNAT Georges-Laurent | TROUWAERT Claudine

QUENOT-QUERMEL Véronique | LANTELME Laure | PONCET Ghislaine

MANIGAND Frédéric

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355